



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 13 octobre 2025**

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2025

Affichée le : 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 27

Votants : 35

Pouvoirs : 8

Absent : 4

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Döndü ALKAYA - M. Thierry BROCHOT - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Yesim SAVAS - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

14 OCT. 2025

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

16 OCT. 2025

Absents représentés

Mme FAZAL

Mme MOUSSATEN

M. N'DIAYE

M. EL OUASTI

Mme SENET

Mme JACQUEMART

Mme M'BAYE

Mme MEHADJI

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à Mme SAVAS

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à M. BOUKHACHBA

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Pouvoir à M. KA

Pouvoir à M. NACHITE

Absents excusés

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

- 18 **Indemnisation des commerçants impactés en 2024, par les travaux de la place Saint-Médard et signature du protocole transactionnel d'indemnisation amiable**

■ **Rapport de présentation :**

Mohamed AÏT MESSAOUD, Conseiller Municipal

Dans le cadre du projet de rénovation de la place Saint-Médard, des travaux majeurs d'infrastructure ont été engagés, dont la ville de Creil est maître d'ouvrage. Ces travaux, démarrés en juin 2024, se poursuivant jusqu'en novembre 2025, génèrent de multiples nuisances qui parasitent l'activité commerciale du fait de la durée des travaux de plus de 17 mois, de la dégradation de la voirie, des importantes difficultés d'accès et de visibilité des commerces, constituant pour les commerçants un risque pour la pérennité de leur entreprise.

Dans ces circonstances, la Ville de Creil a souhaité apporter aux commerçants accueillant de la clientèle et qui subissent des préjudices économiques, certains du fait des travaux engagés, un soutien financier.

Par délibération n°16 en date du 24 février 2025, le conseil municipal a approuvé le principe d'indemnisation des commerçants, dont le chiffre d'affaires a été impacté par les travaux, la mise en place de la Commission d'Indemnisation Amiable.

Cette dernière s'est donc réunie le 23 septembre 2025 pour l'analyse et la délibération des dossiers présentés par les commerçants permettant de démontrer l'effectivité du préjudice subi.

Six dossiers ont été déposés et présentés à la commission. Les décisions prises à l'unanimité, sans discussion puisque tous les participants partageaient la même position.

Les décisions de refus portaient sur les éléments suivants :

- la situation du commerce en dehors du périmètre concerné,
- un commerce installé après le démarrage des travaux sans que la commission puisse avoir une connaissance précise du préjudice financier subi,
- un dossier incomplet et qui présentait un chiffre d'affaires stable.

Trois dossiers d'indemnisation ont été retenus : Sandra Mariage, ADB immobilier et One piece de l'Orient, présentant chacun plus de 50 % de la perte de marge brute sur la période de travaux réalisés en 2024. Ainsi, pour chacun de ces commerces, les membres de la commission ont proposé une indemnisation d'un montant de 3 500 euros. Ce montant sera acté par la signature d'un protocole transactionnel entre la ville, maître d'ouvrage, et le commerçant, dont modèle ci-joint.

Il vous est donc proposé d'approuver le montant de l'indemnisation à 3 500 euros pour les commerces suivants : Sandra Mariage, ADB Immobilier et One piece Orient, d'approuver les termes du protocole transactionnel d'indemnisation amiable et d'autoriser madame la Maire à signer les trois protocoles.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29 et L2541-12,

Vu le code civil notamment les articles 2044 et 2052,

Vu le règlement de la Commission d'Indemnisation Amiable,

Vu la délibération n°16 en date du 24 février 2025 portant sur l'indemnisation amiable des commerçants de la place Saint-Médard impactés par les travaux de la place et la mise en place de la commission amiable d'indemnisation,

Vu le protocole d'accord transactionnel d'indemnisation amiable,

Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et Transition Écologique » du 23 septembre 2025,

Considérant les avis de commission d'indemnisation amiable réunie le 23 septembre 2025,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'indemnisation d'un montant de 3 500 euros, proposée par la Commission d'Indemnisation Amiable, au profit du commerce Sandra Mariage, sis 32 place Saint-Médard, pour préjudice financier subi en 2024, en raison des travaux d'infrastructure de grande envergure réalisés en 2024.

Article 2 : d'approuver l'indemnisation d'un montant de 3 500 euros, proposée par la Commission d'Indemnisation Amiable, au profit de ADB Immobilier, sis 48 place Saint-Médard, pour préjudice financier subi en 2024, en raison des travaux d'infrastructure de grande envergure réalisés en 2024.

Article 3 : d'approuver l'indemnisation d'un montant de 3 500 euros, proposée par la Commission d'Indemnisation Amiable, au profit du commerce One Piece Orient, sis 32 place Saint-Médard, pour préjudice financier subi en 2024, en raison des travaux d'infrastructure de grande envergure réalisés en 2024.

Article 4 : d'approuver les termes du protocole transactionnel d'indemnisation amiable.

Article 5 : d'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel d'indemnisation amiable avec les représentants des trois enseignes suivantes : Sandra Mariage, ADB Immobilier, One Piece Orient, ainsi que tous les avenants et documents y afférents.

Article 6 : d'imputer les dépenses correspondantes au compte prévu à cet effet au budget de la ville.

CREIL, le **16 OCT. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire




Madame Sophie DHOURY-LEHNER

La secrétaire de séance


Jessica ELONGUERT

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le 16/10/2025



ID : 060-216001743-20251016-18DEL_CM131025-DE